

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 avril 2020

## Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse


**Vous êtes actionnaire d'une société cotée en bourse ? L'assemblée générale (AG) annuelle est le moment privilégié pour vous informer sur la situation de la société et pour vous exprimer sur sa gestion.**

 Télécharger le contenu

**Mots clés**

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



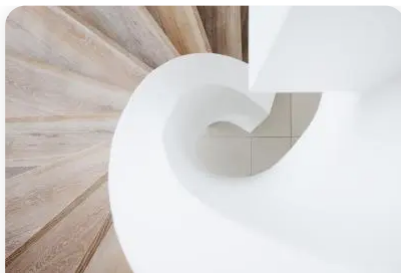


GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

01 mars 2023

S'informer sur... Le vote en assemblées générales



ARTICLE

ACTIONS

07 avril 2022

Participer à l'assemblée générale d'une société cotée



GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment investir en direct en actions cotées?



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*